

# Déminage militaire et déminage civil

---

par Bill HOWELL

Une opération de «démunage» consiste à enlever, dans une zone donnée, non seulement des mines mais aussi tout engin explosif. Afin de rendre une zone minée habitable et exploitable par les hommes, les mines antipersonnel et anti-char, les bombes et les obus, les roquettes, les grenades et les munitions de petit calibre doivent être détruits ou rendus inoffensifs ou enlevés.

Le déminage est pratiqué selon deux principaux modes, militaire ou civil. Bien que beaucoup de méthodes et de pratiques soient communes aux deux types de déminage, il subsiste des différences qui doivent être clairement établies.

## **1. Le déminage militaire**

Le déminage militaire, qui consiste à ouvrir une brèche dans un champ de mines, est directement lié à un assaut conduit par des unités combattantes. Il s'agit d'ouvrir un chemin d'accès vers un objectif tactique ou stratégique. Cette finalité conditionne l'ensemble des méthodes utilisées dans les opérations de déminage militaire dont les buts et procédures de base n'ont guère évolué depuis leur mise au point au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Lors des opérations d'ouverture de brèche, le taux d'enlèvement des mines - qui résulte globalement du soin apporté pour assurer le nettoyage d'une zone donnée -, dépend de plusieurs facteurs. On citera: le temps disponible, l'exposition de la zone au feu ennemi, les

moyens en hommes et en matériel, l'importance stratégique de l'objectif.

A ces facteurs s'ajoutent le calcul - et l'acceptation - d'un niveau «tolérable» de pertes en vies humaines et en matériel, durant l'opération de nettoyage des mines et l'assaut à travers la brèche ouverte.

La doctrine militaire considère les mines comme des obstacles défensifs visant à ralentir l'avancée des forces ennemies. Les techniques d'ouverture de brèche cherchent donc à permettre un passage aussi rapide que possible, à travers des zones limitées et précises. Pour cette raison, les zones minées qui ne sont pas situées sur l'axe de progression des unités conduisant l'assaut ne sont pas prises en considération. Dans les opérations d'ouverture de brèche, priorité est donnée au mouvement et non à la mine.

Au cours des dernières décennies, les opérations de maintien de la paix menées par des forces armées multinationales ont eu recours au déminage militaire pour un autre type de mission. Il s'agit, dans cette nouvelle perspective, d'assurer, en toute sécurité, un passage, un déploiement et une mise en place de troupes et de matériel. Par définition, les opérations de maintien de la paix n'impliquent pas l'engagement d'unités militaires dans des opérations de caractère offensif. Les Etats participants montrent, d'ailleurs, assez peu d'enthousiasme à exposer leurs contingents dans des opérations de déminage qui ne seraient pas directement liées à l'accomplissement de leur mandat ou à garantir leur propre sécurité. Le déminage réalisé par ces unités, quand il a lieu, demeure toujours très réduit.

Pour que les militaires puissent affronter les situations rencontrées lors du maintien de la paix, se développe, très logiquement, une information préventive sur le danger des mines. Il s'agit de répondre aux besoins des contingents militaires qui peuvent être amenés à se déplacer au travers de zones minées et, le plus souvent, une fois que les voies de pénétration ont été nettoyées. Ces cours d'instruction, organisés pour les militaires en mission, ne sont qu'exceptionnellement dispensés aux populations civiles environnantes.

## 2. Le déminage civil

Le déminage civil procède, par opposition aux ouvertures de brèches, d'une approche différente. L'idée directrice est qu'aucune perte en vie humaine n'est acceptable dans l'utilisation des terres déminées. Le terrain est traité pour qu'il devienne accessible aux populations, dans des conditions de sécurité maximales. Il faut s'assurer qu'aucun objet dangereux ne subsiste dans la zone, l'objectif étant une dépollution à 100 %. Le but ultime du déminage est double: réduire à zéro le nombre des tués ou des blessés par mine et mettre à disposition des populations les ressources exploitables d'une région donnée.

De ce point de vue, les mines sont perçues comme un obstacle majeur à la reconstruction et à la réhabilitation des structures économiques et sociales des pays sortant d'un conflit. Pour accomplir la tâche de reconstruction, les moyens de déminage doivent être développés, chacun d'eux pouvant nécessiter une approche quelque peu différente en termes d'organisation et de priorités. La typologie générale comprendrait trois formes d'intervention: le déminage structurel, le déminage de programme et le déminage de proximité<sup>1</sup>.

**Le déminage structurel** se préoccupe de la dépollution des infrastructures principales. Dès les premières phases de l'assistance, des milliers de kilomètres de routes doivent être vérifiés afin de pouvoir assurer l'acheminement de l'aide d'urgence, le déploiement des troupes de maintien de la paix et puis le passage, en toute sécurité, des réfugiés et déplacés vers les sites de réinstallation. A ce stade, la connaissance de l'étendue de la pollution du territoire par les mines est très imprécise et la situation doit être appréhendée à partir de simples suppositions. De fait, dans les premières phases des interventions d'urgence, le déminage des routes peut ressembler, d'une certaine façon, à un exercice d'ouverture de brèche. Il faut établir un passage relativement sûr à travers un territoire miné. Cependant, la dépollution

1. Le déminage de programme et le déminage de proximité sont parfois regroupés sous l'expression de «démontage humanitaire».



*Le déminage d'une route dans la province de Battambang, au Cambodge.  
(© CICR / Marcus Halevi)*

à 100 % reste un objectif non négociable, quelle que soit l'ampleur de la zone traitée.

Le déminage structurel doit aussi prendre en considération le nettoyage des différents systèmes indispensables au fonctionnement économique, à une échelle nationale. En plus des routes, les voies ferrées, les lignes électriques, les oléoducs doivent être déminés pour permettre les travaux de réparation ou de reconstruction. Les objectifs du déminage structurel peuvent être définis avec une assez grande précision (temps et périmètre de zone) et faire l'objet de limites contractuelles.

Cette définition des limites est d'autant plus nécessaire que ce type d'intervention est parfois réalisé dans le cadre d'opérations commerciales. Les prestations et garanties proposées par les entreprises spécialisées sont alors limitées au cadre du contrat négocié avec l'autorité ou l'organisation commanditaire. Rien n'est fait pour développer les capacités locales de déminage ni améliorer la compétence des person-

nels locaux. Leur formation reste limitée au minimum requis pour la réalisation du contrat.

L'éducation pour la prévention des accidents par mines ne fait pas, généralement, partie des prestations prévues par les contrats commerciaux, ce qui n'empêche pas certaines entreprises de se positionner dans le créneau subsidiaire de la sensibilisation.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que l'accroissement des mouvements spontanés de population qui suivent la fin d'un conflit, ont mis en évidence la nécessité d'une coordination entre opérateurs du déminage et de la sensibilisation. Il ne suffit pas de diffuser conseils et recommandations. Les populations doivent être aussi informées, au fur et à mesure, de l'avancée des opérations de déminage, afin de connaître les limites des zones dangereuses.

**Le déminage de programme** est ainsi nommé car il s'effectue dans le cadre des programmes de développement. L'objectif est de faciliter la réalisation des autres activités techniques (sanitaires, agricoles, hydrauliques), en commençant par débarrasser de toute mine le «terrain» choisi. Bénéficiant d'une ligne budgétaire à part entière, mais inclus dans un projet global, ce type de déminage est soumis à des contraintes de temps car, en principe, la dépollution est la première étape à franchir pour atteindre d'autres objectifs. La force de déminage, constituée pour un projet spécifique, n'a pas - ou alors très peu - de capacités opérationnelles hors des limites de la zone impartie. A moins que son mandat ne soit élargi et sa mission prolongée, cette force ne peut servir de base à une force de déminage locale durable.

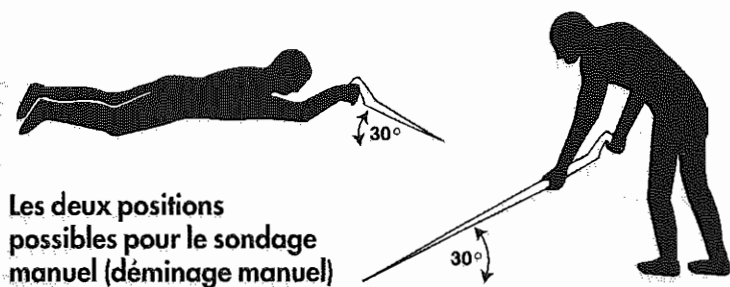
Le déminage de programme peut concerner aussi des complexes industriels (usines, sites d'exploitation minière, etc.) qui, en raison de leurs dimensions et de leur importance macro-économique, s'apparentent aux infrastructures relevant du déminage structurel. Cependant, leur traitement ici se justifie lorsque leur réhabilitation est réalisée dans le cadre de projets financés par des institutions internationales et lorsque les travaux sont effectués sous le contrôle d'organismes internationaux habilités.

A l'échelle locale, nombreux sont les projets de développement, en particulier ceux conduits par les ONG, qui intègrent plusieurs activités (santé, agriculture, éducation) sur une même zone géographique.

Dans ce contexte, le déminage peut impliquer différents types d'opérateurs: firmes commerciales ou ONG spécialisées. L'expérience démontre que, pour leurs projets de développement, les organisations de solidarité internationales font rarement appel à la compétence de sociétés commerciales dans ce domaine. Elles estiment, cependant, que l'impact global de la menace des mines sur les communautés qu'elles soutiennent est très important et admettent que le déminage constitue une condition essentielle à la reconstruction d'un environnement propice au développement. Certaines grandes organisations ont pris, ainsi, la décision d'inclure la constitution, la gestion et la mise en oeuvre d'une force de déminage dans certains de leurs projets. Cette activité qui, fondamentalement, appartient à la catégorie «démunage de programme», offre la possibilité d'évoluer, à terme, vers des initiatives de déminage de proximité.

**Le déminage de proximité** est principalement orienté vers le développement d'une capacité de dépollution à long terme, sans limitation de temps, évoluant en fonction des mines rencontrées et des zones minées. La dénomination «démunage de proximité» indique que les activités ont pour vocation d'être accomplies à *proximité* des populations locales, qu'elles soient ou non bénéficiaires de projets classiques de développement.

Conçu comme une activité de développement à part entière, le déminage de proximité a pour premier bénéficiaire le groupe communautaire. La formation de certains membres de ce groupe aux techniques de déminage et d'autres à la gestion administrative, financière, logistique et médicale (secourisme) représente en soi une opération de développement. La constitution de structures opérationnelles au niveau villageois, aux échelons les plus bas de l'organisation territoriale, le recrutement des personnels parmi la population civile, la



collaboration avec les réseaux socio-économiques existants ou en création sont les caractéristiques fondamentales du déminage de proximité. Avec lui, le développement des ressources humaines autochtones devient la base et la garantie de l'autonomie et de la pérennité des activités de déminage.

L'éducation des populations pour la prévention des accidents par mines, menée conjointement avec le programme de déminage de proximité, doit permettre de faire émerger les requêtes et priorités des communautés et, ainsi, d'orienter le travail des démineurs au plus près des besoins des populations.

**Le déminage villageois.** La progression très lente des opérations de déminage, la faiblesse des moyens humains, matériels et financiers investis, au regard de l'immensité de la tâche, obligent à reconnaître que, parfois, les communautés exposées n'ont pas d'autre choix que celui de vivre avec les mines, en attendant qu'une force de déminage se mobilise dans leur zone. Dans de nombreux cas, cette situation a suscité la naissance d'un quatrième type de déminage, réalisé par les villageois eux-mêmes, que l'on peut qualifier « d'initiative spontanée de déminage ».

Les « démineurs villageois » sont des habitants, soldats démobilisés redevenus paysans le plus souvent, qui, avec les outils les plus rudimentaires et sans soutien technique ou médical, entreprennent des

tâches de déminage à l'échelle (micro) locale. Ce déminage est réalisé par des individus isolés ayant des aptitudes, une formation et une expérience très variables. Ils cherchent à obtenir une rétribution financière ou à rendre service au groupe auquel ils appartiennent (famille, hameau, village).

Peu de données sont disponibles sur le nombre d'initiatives spontanées de déminage et sur leur efficacité. Toutefois, les quelques recherches conduites sur ce phénomène mettent en évidence que le risque encouru par ces démineurs villageois (blessure grave ou mort) est supérieur à celui qu'encourent les personnes participant aux programmes de déminage plus formels. De plus, généralement, les démineurs «spontanés» font état d'une expérience et d'une «expertise technique» limitées à un ou deux types de mines. Face aux autres engins, ils n'ont d'autre choix que de renoncer et de les laisser en place. Dans ce cas, la menace demeure entière pour la communauté.

Certains projets ont été conçus en direction des démineurs villageois. Il s'agirait soit de leur offrir une formation et un meilleur équipement afin d'améliorer leurs conditions de travail et augmenter ainsi leurs chances de survie, soit de les orienter vers d'autres tâches liées à la présence des mines, telle l'éducation des populations. Mais force est de constater que, à ce jour, aucun de ces projets n'a pu être entrepris. Les organismes internationaux et nationaux responsables du déminage considèrent, généralement, que les risques induits par le soutien de telles initiatives sont supérieurs au gain potentiel. Ils refusent d'engager leur responsabilité avec des personnes qui échapperaient, de fait, à toute supervision «active».

En résumé, les initiatives spontanées de déminage et l'existence des démineurs villageois ont été soit ignorées, soit activement découragées par les autorités responsables du déminage. Pourtant, ces actions ponctuelles au profit de la population s'inscrivent bien dans une politique réaliste d'éradication des mines, basée sur le long terme, et sont, de fait, complémentaires des activités conduites à l'échelle nationale. Dans certaines circonstances, un soutien devrait donc être accordé aux activités de déminage villageois.